



COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BRÉVEDENT

30^{ème} ÉDITION des JOURNÉES « PEINTURE & SCULPTURE »

DU 19 AU 22 AVRIL 2019

La commission « ANIMATION », organise le 30^{ème} salon de Peinture et Sculpture réservé aux amateurs. Ce salon se tiendra à la salle « **LE CHÂTEAU** » 19, rue du château à SAINT LAURENT DE BRÉVEDENT.

RÈGLEMENT DE CE CONCOURS DONT LE THÈME EST LIBRE

Article 1 Chaque artiste peintre ou sculpteur présentera **1 ou 2 oeuvres** (huiles, acryliques, fusains, aquarelles, pastels, techniques nouvelles, etc). Les tableaux devront être munis d'un système d'accrochage.

Article 2 Toute reproduction est interdite.

Article 3 Les prix seront décernés par un jury et attribués selon les modalités suivantes :

Pour la peinture → Un prix de 150 € sera décerné à la meilleure oeuvre huile ou acrylique, technique nouvelle.
→ Un prix de 150 € sera décerné à la meilleure aquarelle, pastel ou fusain.

Pour la sculpture → Un prix de 150 € sera décerné à la meilleure composition.

Des prix « **coup de cœur** » devraient être ajoutés (Député, Conseiller Départemental, Maire) pour une peinture ou une sculpture.

La PROCLAMATION des RÉSULTATS de ce CONCOURS sera faite le vendredi 19 avril à 18 H.30.

La présence des candidats est vivement souhaitée.

Le prix du Public pour une peinture et une sculpture sera attribué aux deux œuvres ayant obtenu le plus de voix des visiteurs de l'exposition. Les résultats seront proclamés à la clôture le lundi soir 22 avril à 18h.

Article 4 Le droit d'inscription est de **6 €**; le droit d'accrochage ou de dépôt est de **4 €** par oeuvre.

Article 5 Les inscriptions seront reçues au moyen du bulletin ci-joint, **DÛMENT COMPLÉTÉ avant le 15 avril 2019** date butoir impérative. **Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront pas recevables ET tout document incomplet ne sera pas enregistré.**

Article 6 Le format des tableaux ne devra pas dépasser 1 mètre de largeur.

Article 7 Le dépôt des oeuvres se fera les **mercredi 17 et jeudi 18 avril de 16 H. à 18 H.**, salle "le Château", sauf cas exceptionnels explicités par mèl.

Article 8 Le plus grand soin sera pris de vos oeuvres.

Article 9 La reprise des oeuvres aura lieu au Salon, **APRES POINTAGE, le lundi 22 avril à partir de 18 H.**, par l'artiste lui-même ou son mandataire. **Passé ce délai, la commune déclinera toute responsabilité.**

Article 10 Une partie du salon sera réservée aux jeunes de moins de 16 ans, non soumis à l'article 4.

Article 11 L'une des oeuvres gagnantes servira de support d'affiche pour l'année suivante, sauf opposition du lauréat. **Les gagnants seront invités, hors concours, l'année suivante.**

Article 12 Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter en **Mairie (de préférence les lundi et jeudi) de 18h à 19h tél : 02.35.20.40.54 ou par mel : mairie.st-laurent-de-brevedent@wanadoo.fr ou par fax 02 35 20 36 17**

OUVERTURE DU SALON

⇒ Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 avril de 10 H.30 à 12 H. & de 14 H.30 à 18 H.30

Les Invités membres du jury sont : VANDI, BONNET, MAPIE, MHT.